



Donnons ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
au sang
Le pouvoir
de soigner

Décision n° DS 2026-07

Le Président

DECISION N° DS 2026-07 DU 22 AVRIL 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le code du travail,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 7 février 2023 nommant Monsieur Didier BAICHERE aux fonctions de directeur de la stratégie sociale de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2026-11 du président de l'Etablissement français du sang en date du 22 avril 2026 nommant Monsieur Didier BAICHERE aux fonctions de directeur des ressources humaines national par intérim de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2025-34 du président de l'Etablissement français du sang en date du 8 septembre 2025 portant nomination de Madame Alice WINTZ aux fonctions de directrice des affaires financières de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale et directeur des ressources humaines national par intérim, à l'effet de :

- En matière de représentation du personnel au niveau national, organiser les réunions du comité social et économique central (CSEC), de sa commission santé, sécurité et conditions de travail centrale (CSSCTC) et de sa commission économique (CE). Il reçoit à cet effet délégation afin de signer :
 - a) les convocations des membres aux réunions de chaque instance,
 - b) l'ordre du jour des réunions, conjointement avec le secrétaire des instances et l'adresser aux membres dans les délais impartis,
 - c) les communications fournissant aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, présider les réunions des instances représentatives du personnel nationales ;
- En matière de droit syndical au niveau national, signer les actes relatifs à l'exercice du droit syndical, les convocations aux négociations collectives et les accords en résultant ;

- Signer les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, notamment toutes instructions nationales en matière de stratégie sociale ;
- Dans la limite de ses attributions, signer les correspondances et tous les actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement français du sang à l'égard de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions ;
- En matière de contentieux sociaux collectifs au niveau national, représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences, procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ainsi que signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et de Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale et directeur des ressources humaines national par intérim, délégation est donnée à Monsieur Julien COTTE, directeur des ressources humaines national adjoint, à l'effet d'exercer les compétences mentionnées au présent article et de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, de Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale et directeur des ressources humaines national par intérim et de Monsieur Julien COTTE, directeur des ressources humaines national adjoint, délégation est donnée à Madame Alice WINTZ, directrice des affaires financières, à l'effet de présider la commission économique du CSEC.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale et directeur des ressources humaines national par intérim, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la direction de la stratégie sociale et de la direction des ressources humaines nationale d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la direction de la stratégie sociale et de la direction des ressources humaines nationale d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de la direction de la stratégie sociale et de la direction des ressources humaines nationale (ordre de mission, commande associée).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale et directeur des ressources humaines national par intérim, délégation est donnée à Monsieur Julien COTTE, directeur des ressources humaines national adjoint, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 2 et concernant la direction des ressources humaines nationale.

Article 3 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Fait le 22 avril 2026,



Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang